



**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX le 03 octobre à 18 heures 30, le Conseil d'administration du CCAS de VIUZ EN SALLAZ, dûment convoqué le 22 août 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal PCHAT-BARON, Maire, Président du CCAS.**

**Présents : Mesdames CAMUS Isabelle, LABAYE Josette, LAVERRIERE Magali, MOGET Jeanine, SANTI Danièle, STENO Marie-Bénédicte, TURCAS Dominique ; Messieurs BARATTIN André, PCHAT-BARON Pascal**

**Absents représentés : Madame CHEMINAL Joëlle a donné pouvoir à Madame LABAYE Josette ; Madame LAOUFI Nadia a donné pouvoir à Madame Magali LAVERRIERE**

**Monsieur BARATTIN André est élu secrétaire de séance.**

*Délibération n° D2022\_005 – INSTITUTIONS*

**Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette réforme concerne notamment les points évoqués au règlement intérieur du Conseil d'Administration suivants :

1°) Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration

*Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le ou les secrétaires.*

*Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.*

2°) Affichage et publication de la liste des délibérations

*La nouvelle rédaction de l'article L2121-25 impose l'obligation suivante :*

*« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil d'administration est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune ».*

3°) Signature des délibérations

*Le registre des délibérations n'est désormais plus signé que par le Président et le secrétaire de séance.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal*

*Vu l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu la délibération n°CCAS2020\_005 du 10 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Viuz-en-Sallaz*

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil d'Administration à cette réforme,

- **DECIDE d'adapter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Viuz-en-Sallaz à la réforme introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021**
- **Le règlement joint en annexe à la présente délibération est applicable au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Viuz-en-Sallaz pour la durée du mandat restant à courir**

VOTE	POUR	11
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré**

**Les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour Extrait conforme**

**Le Président du CCAS,  
Pascal POCHAT-BARON**

**Le secrétaire de séance  
André BARATTIN**

**Certifié exécutoire**

**Télétransmission sous-préfecture le 06/10/2022**

**Publication en ligne le 07/10/2022**

**Le Président du CCAS  
Pascal POCHAT-BARON**

